

Daniel VIGNE, « Les Patriarches d'Antioche », dans *Le Lien. Revue du Patriarcat grec-melkite-catholique* 49 (1983/2), p. 56-59.

www.danielvigne.fr

Les Patriarches d'Antioche

[p. 56] Nous avons reproduit dans notre n° 1 de 1983 la présentation historique et géographique d'Antioche, 1^{ère} partie d'une étude de D. Vigne sur les Patriarches d'Antioche, en promettant une suite... que voici. L'auteur, dans la 2^e partie de son étude, traite de la naissance des Patriarcats, dont celui d'Antioche, au IV^e s., et il en étudie les premières difficultés tant au point de vue institutionnel que dogmatique. D'où les premières ruptures.

Poursuivant son enquête, il en vient à décrire dans la 3^e et la 4^e partie les différentes Églises qui dérivent de celles d'Antioche. Ce sont, telles que nous les connaissons aujourd'hui encore :

- Le Patriarcat syrien-orthodoxe, dont le chef est S. S. Zakka I Iwas (nombre de fidèles : environ 140.000).
- Le Patriarcat syrien-catholique, dont le chef est S. B. Ignace Antoine Hayek (nombre de fidèles : environ 80.000).
- Le Patriarcat maronite, dont le chef est S. B. Pierre Antoine Khoraihe (nombre de fidèles : environ 1.700.000 dont 800.000 en émigration)
- Le Patriarcat melkite orthodoxe, dont le chef est S. B. Ignace IV Hazim (nombre de fidèles : environ 570.000 dont 170.000 en émigration).
- Le Patriarcat melkite catholique, dont le chef est S. B. Maximos V Hakim (nombre de fidèles : env. 500.000 dont 200.000 en émigration)

Dans tout cela l'intention de l'auteur est de répondre, si possible, à la question : « QUI est aujourd'hui LE Patriarche d'Antioche ? » [p. 57] Nous verrons dans notre prochain numéro comment l'auteur croit pouvoir répondre à cette question.

Cette fois nous reproduisons (du moins en larges extraits) ce qui nous concerne plus spécialement c'est-à-dire l'élection du Patriarche Melkite, depuis le Concile de Constantinople en 381 jusqu'en 1724, date de la naissance du Patriarcat grec-melkite-catholique d'Antioche. Nous ajouterons parfois, en note, l'avis de Mgr Joseph Nasrallah, à qui l'auteur se réfère d'ailleurs presque constamment.

L'élection du Patriarche melkite

C'est l'étude de Mgr Nasrallah, *S. B. Maximos IV et la succession apostolique du siège d'Antioche*, Paris, 1963, qui nous guidera dans cette enquête, dont l'enjeu se trouve bien sûr dans la question de savoir qui, en 1724, devait élire le nouveau Patriarche. Elle s'étend sur toute l'histoire du patriarcat melkite jusqu'à cette date, et depuis ses origines.

De 381 à 702 (de Constantinople I à la « vacance »)

Aux tout premiers siècles, lorsque le chef de l'Église d'Antioche n'était encore qu'un évêque particulièrement honoré, et aussi dans les premières décennies du Patriarcat, c'est le presbyterium et les chrétiens d'Antioche qui élaient leur évêque.

À partir du V^e s., l'Empereur eut de plus en plus de place dans le choix du nouveau Patriarche, et ce, par le biais du Patriarche de Constantinople ou parfois même directement. Cette hégémonie de Constantinople est liée aussi aux époques où les Patriarches d'Antioche résidaient dans la Capitale : ainsi de 638 à 681. Mais à part ces incursions répétées de Constantinople, qui élaient le Patriarche d'Antioche¹ ?...

¹ Après avoir donné des exemples de nomination par l'Empereur, Mgr Nasrallah, lui, ajoute : « d'autres titulaires furent choisis par les évêques du Patriarcat ; d'autres par le peuple, comme ce fut le cas pour le comte Ephrem en 526 » (*op. cit.*, p. 29)

La question est délicate, mais finalement elle est simple. Si l'on retire aux évêques leur droit à l'élection, il faut leur retirer aussi leur droit à la déposition. Les deux s'équivalent : si le patriarche nommé ne leur plaisait pas, les évêques n'avaient qu'à le déposer jusqu'à ce que soit nommé celui de leur choix ! Le droit à la déposition ayant été reconnu et pratiqué dès l'aube de l'histoire du patriarcat, il nous faut reconnaître aussi le droit des évêques dans la nomination du patriarche (même s'il fut par moments purement formel, commandé de plus haut, ou s'exerçant sur une élection déjà faite).

De 702 à 742 (sultanat omeyyade)

Il n'y eut pas de Patriarche d'Antioche. La dynastie omeyyade, intolérante à l'égard du christianisme, surtout dans la mesure où un hiérarque aurait chez elle été nommé par l'ennemi byzantin, imposa cette brutale décapitation. Ce fut le métropolitain de Tyr qui administra le diocèse d'Antioche.

De 742 à 969 (sultanat abasside)

Qui élisait le Patriarche d'Antioche ? Au dire de Karalevski, que Mgr Nasrallah cite comme celui qui « jusqu'à présent a le mieux étudié son histoire religieuse », [p. 58] l'élection du patriarche appartient au clergé et au peuple d'Antioche ; il n'est pas encore question d'élection par les évêques et les métropolitains du patriarcat ». (*Dict. Hist. Géogr. Ecclés.*, art. « Antioche », col. 612) Doit-on comprendre que l'élection se faisait sans eux ? La chose paraîtrait surprenante. Peut-être l'élection revenait-elle uniquement à l'Église locale d'Antioche, mais la « réception » de l'évêque choisi, par les autres évêques, restait condition sine qua non.

De 969 à 1204 (domination byzantine)

Après la reprise de la ville par les Grecs en 969, nouvelle ingérence byzantine : c'est par le patriarche de Constantinople et par son synode permanent (toujours plus ou moins aux ordres de l'Empereur) que seront nommés les patriarches d'Antioche.

Que penser de ces nominations ? Qu'elles soient un abus de pouvoir, c'est évident. Qu'elles soient illégitimes, certes non.

Les patriarches nommés par Constantinople n'ont pas été retirés de la liste. L'histoire les a gardés comme authentiques, donc légitimes, et si l'on s'indigne de ces nominations « à distance », sans que l'Église concernée soit considérée à même d'élire son propre chef, qu'on se souvienne que Rome a cette pratique en commun avec Byzance. Et qu'on n'a encore jamais mis en question les nominations effectives par les papes avec l'aide de ce *synodos endimousa* romain qu'est le Saint-Siège.

Mais Byzance n'est pas le Saint-Siège, répondra-t-on ; et la juridiction directe à laquelle a prétendu Constantinople, outre qu'elle était injustifiée dans son fond, était tellement pétrie de politique dans ses formes qu'elle peut difficilement être dite légitime. Pourtant, c'est bien par là aussi que la vie de l'Église, et de l'Église d'Antioche, a passé.

D'ailleurs l'autonomie du patriarcat d'Antioche à l'égard de celui de Constantinople, aux moments de l'histoire où elle fut respectée, était-elle pure de tout motif politique ? Et la « tutelle constantinopolitaine » n'a-t-elle pas, à certaines heures, permis tout simplement à l'Église melkite d'Antioche de survivre ?

De 1204 à 1366 (Croisés et Mamelouks)

Après la Quatrième Croisade, les Patriarches melkites d'Antioche reviennent dans leur ville et ce, paradoxalement, grâce aux Croisés. C'est le comte Bohémond qui, par intérêt militaire, fit périr Pierre d'Angoulême le Patriarche latin et nommer Siméon Abou Chaïbé, premier Patriarche indigène depuis le X^e s.

Les successeurs de Siméon furent élus dans le Patriarcat. Le Patriarche de Constantinople et son Synode ne jouèrent aucun rôle. Les textes de la chancellerie mamelouke de l'époque, précis et officiels, montrent que c'est par ses suffragants que le Patriarche d'Antioche était choisi.

De 1366 à 1724 (de l'installation à Damas au Patriarcat catholique)

[p. 59] En 1366 on décida de l'implanter à Damas, au cours d'un Synode rassemblant sept évêques (suffragants de Damas)

et un grand nombre de fidèles. À partir de ce moment le Patriarche fut certainement, dit Mgr Nasrallah², élu par le clergé et le peuple de l'Éparchie, c'est-à-dire de Damas. Il cite à l'appui le Synode de Ras Baalbeck, en 1628, qui déposa le Patriarche Cyrille Dabbas « parce qu'il n'avait pas été élu du consentement de l'éparchie ». Tels sont les éléments qui tendent à faire penser à Mgr Nasrallah que les évêques ne jouaient plus aucun rôle dans l'élection du ouveau Patriarche. Il ne la formule pas aussi nettement, mais c'est bien la conclusion qui se dégage de son enquête. J'hésite à le faire à l'examen de plusieurs des éléments invoqués :

- C'est un synode d'évêques et de laïcs qui a décidé en 1366 de l'installation du patriarcat à Damas. « Ce synode a-t-il statué sur le mode de l'élection patriarcale ? Nous ne le savons pas », écrit notre auteur. Mais quel que soit le synode qui a établi ce mode, on ne voit pas comment il aurait pu ne pas comprendre des évêques, ni comment les évêques présents aient pu accepter d'être privés de leurs droits dans ce mode d'élection. Au moins les évêques suffragants de Damas devaient normalement y avoir voix.

- C'est encore un synode qui en 1628 exerce son droit de déposition. Des évêques statuent-ils sur la légitimité d'une élection patriarcale sans que cette élection ne soit, de quelque manière, reconnue comme soumise à leur approbation ?

À la fin de son enquête, Mgr Nasrallah cite encore plusieurs témoignages relevant le roit particulier des Damascènes dans l'élection. Ce droit est indéniable, mais on ne voit pas on quoi il annulerait celui des évêques. Quant au parallèle avec le mode actuel d'élection en vigueur dans le patriarcat orthodoxe, il souligne bien le droit particulier des Damascènes, mais justement comme un droit « particulier » à l'intérieur de l'assemblée plus large des vèques.

Un autre « droit » chercha de plus en plus à s'affirmer après 1516, sous le joug ottoman : celui du patriarche de Constantinople. Mais alors que son influence s'exerçait fortement en Palestine, en Syrie elle fut « plus lente, jamais

² op. c. page 37.

complète jusqu'au XVII^e s., le Phanar n'arrivant pas à imposer ses candidats, ou plutôt à peser sur le mode des élections atriarcales ».

Telles sont les trois instances, entrelacées tout au long de l'histoire, que nous allons voir affronter de manière décisive en 1724 : l'église locale (Damas depuis 1366), les évêques Antiochiens... et Constantinople³.

(à suivre)

³ Il peut être intéressant, à ce stade de l'enquête menée par l'auteur, de lire aussi la conclusion parallèle donnée par Mgr Nasrallah (*op. cit.*, p. 40) : « En résumé, Antioche ne connut pas dans l'histoire un seul invariable mode d'élection pour ses titulaires. Celui-ci varia selon les temps, s'adaptant aux fluctuations politiques qui commandèrent les destinées du Patriarcat. L'instinct de conservation sauvegarda ainsi la légitimité patriarcale à travers les vicissitudes d'une douloureuse et cruciale épopée. Ne constaterons-nous pas de semblables variations chez le siège le plus illustre de la Chrétienté ? L'élection de l'évêque de Rome a-t-elle été la même dans les débuts du christianisme, durant le haut Moyen Âge, pendant les tristes décades du siècle de fer et à l'époque de la Renaissance ? A s'évertuer à appliquer de manière uniforme des règles canoniques édictées pour une période précise, on arrive à une fausse conception de l'histoire et de son évolution et à lui appliquer l'immutabilité des lois qui règlent un système stellaire. »